

## PARAMÈTRES SOCIAUX

(valables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013)

### 1) Minima et maxima cotisables

		Indice 775,17	
		salaire horaire	salaire mensuel
		€	€
Minimum cotisable (applicable à tous les régimes)			
18 ans et plus non qualifié	100%	<b>11,1042</b>	<b>1.921,03</b>
17 à 18 ans	80%	<b>8,8834</b>	<b>1.536,82</b>
15 à 17 ans	75%	<b>8,3282</b>	<b>1.440,77</b>
18 ans et plus qualifié	120%	<b>13,3250</b>	<b>2.305,23</b>
Maximum cotisable (applicable à tous les régimes)			<b>9.605,13</b>

### 2) Salaire social minimum pour élèves et étudiants

15 et 16 ans accomplis	<b>6,6625</b>	<b>1.152,62</b>
17 ans accomplis	<b>7,1067</b>	<b>1.229,46</b>
18 ans accomplis	<b>8,8834</b>	<b>1.536,82</b>

### 3) Taux de cotisation en matière de sécurité sociale (applicables au 1er janvier 2013)

Branche	Part salarié	Part employeur
Assurance maladie – Prestations en nature	2,80 %	2,80 %
Assurance maladie – Prestations en espèce	0,25 %	0,25 %
Surprime Mutualité <sup>(1)</sup>	/	/
Assurance pension	8 %	8%
Assurance dépendance <sup>(2)</sup>	1,40 %	/
Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)	/	0,11 %
Assurance accidents	/	1,10 %
Prestations familiales (à charge de l'Etat pour le secteur privé)	/	/

<sup>(1)</sup> La Mutualité est entre autre financée (voir point 4 ci-dessous), à titre transitoire, c.-à-d. pendant une période allant jusqu'au 31 décembre 2013, par une surprime à charge des assurés « ouvriers » dont la perception incombe également au Centre Commun de la Sécurité Sociale. Est encore considéré comme assuré « ouvrier », le salarié engagé après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et qui accomplit un travail principalement manuel.

Cette surprime a finalement été abolie au 31/12/2012.

<sup>(2)</sup> 1,40% des rémunérations brutes après déduction d'un abattement d'un quart du SSM (480,26 EUR).



## 4) Taux de cotisations à la Mutualité des Employeurs (applicables au 1er janvier 2013)

Le tableau suivant renseigne sur les taux de cotisation des quatre classes de risque dans lesquelles les entreprises ont été classées suivant leur taux d'absentéisme financier.

Classe	1	2	3	4
Taux de cotisation	0,42%	1,33%	1,83%	2,64%

## 5) Prestations familiales

### a. Allocations familiales

montant pour 1 enfant	185,60
montant pour 2 enfants	440,72
montant pour 3 enfants	802,74
montant pour 4 enfants	1.164,56
montant pour 5 enfants	1.526,38
Majorations d'âge - par enfant âgé de 6-11 ans	16,17
Majorations d'âge - par enfant âgé de 12 ans et plus	48,52
Allocation spéciale supplémentaire (*)	185,60

(\*) L'allocation spéciale supplémentaire est une prestation mensuelle accordée aux enfants handicapés en supplément aux allocations familiales proprement dites.

b. Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

1 enfant (de 6-11 ans)	113,15
groupe de 2 enfants (de 6-11 ans)	194,02
groupe de 3 enfants et plus (de 6-11 ans)	274,82
1 enfant (de 12 ans et plus)	161,67
groupe de 2 enfants (de 12 ans et plus)	242,47
groupe de 3 enfants et plus (de 12 ans et plus)	323,34

c. Allocation de naissance (3 tranches)

allocation prénatale	580,03
allocation de naissance à proprement dite	580,03
allocation postnatale	580,03
montant total de l'allocation de naissance	1.740,09

d. Allocation d'éducation

montant plein (100%)	485,01
montant réduit (50%)	242,50

e. Congé parental - indemnité forfaitaire mensuelle

congé à plein temps	1.778,31
congé à temps partiel	889,15

f. Bonification pour enfants

par mois/par enfant	76,88
---------------------	-------

SEPTEMBRE 2013